

--o0o--

du CONSEIL MUNICIPAL

2025003

de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 13 janvier 2025

Nombre de membres**Afférents au Conseil Municipal :** 15**En exercice:** 15**Présents :** 15**Votants :** 15**Date de la convocation**

06/01/2025

Date d'affichage

06/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier 18h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Présents : Nathalie MICOLAS, Florence DE POUMEYROL, Jean-Luc VIBERT, Gilberto GRECO, Christelle MORTEL, Gérard FLEJOU, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Philippe LAMBERT, Eric MEUNIER, Frédéric MALBOS, Marlène BLASQUEZ, Alain MORGILLO, Paul SAISSET, Paul VERNAY

Absents excusés : Maryvonne HERRENKNECHT

Absents :

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de: en raison du surcroît de travail dans la commune.

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à compter une durée 3 mois renouvelables.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 .heures hebdomadaires.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive*).

Ont voté : pour 14

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

fait et délibéré en séance du 13 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 001-210102901-20250113-2025003-DE



Pour copie conforme,
Le Maire

Nathalie TICO

